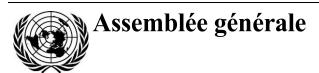
Nations Unies A/74/104



Distr. générale 25 mars 2019 Français Original : anglais

Soixante-quatorzième session Point 117 d) de la liste préliminaire\* Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

## Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

## Note du Secrétaire général

- 1. Par sa résolution 55/248, l'Assemblée générale a modifié sa résolution 74 (I).
- 2. Le paragraphe 1 de la résolution 55/248 de l'Assemblée générale se lit comme suit :
- 1. Décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002 la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes sera portée à six ans non renouvelable ;
- 3. Par conséquent, le Comité des commissaires aux comptes se compose actuellement des membres suivants :

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde\*

Le Contrôleur général de la République du Chili\*\*\*

L'Institution supérieure de contrôle des finances publiques allemande\*\*

- \* Mandat expirant le 30 juin 2020.
- \*\* Mandat expirant le 30 juin 2022.
- \*\*\* Mandat expirant le 30 juin 2024.

- 4. Le mandat du Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde venant à expiration le 30 juin 2020, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-quatorzième session, à nommer la vérificatrice ou le vérificateur général des comptes (ou fonctionnaire occupant les mêmes fonctions) d'un État Membre pour pourvoir le siège qui deviendra vacant au Comité des commissaires aux comptes. La ou le nouveau commissaire sera nommé pour un mandat de six ans commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- 5. Les trois membres du Comité des commissaires aux comptes assurent conjointement la vérification externe des comptes de l'Organisation des Nations Unies ; des opérations de maintien de la paix et des missions spéciales des Nations Unies ; du Programme des Nations Unies pour le développement ; du Fonds des Nations Unies pour la population ; du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; du Programme des





Nations Unies pour le contrôle international des drogues ; de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ; de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ; du fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement ; du Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ; du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ; du plan-cadre d'équipement ; du Centre du commerce international CNUCED/OMC ; de l'Université des Nations Unies ; de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. En outre, les membres du Comité assurent conjointement la vérification de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, et s'acquittent des autres tâches qui peuvent leur être confiées.

- 6. À l'heure actuelle, les administrations dont sont issus les membres du Comité fournissent chacune l'équivalent de 3 800 semaines de travail par an, réparties entre les membres des équipes qu'elles mettent à la disposition de l'ONU et de ses entités. Des membres de ces équipes assument également à temps complet les fonctions de directeur et de directeur adjoint.
- 7. Pour permettre au Comité de s'acquitter de son mandat en intégrant la planification et l'exécution des audits et l'établissement des rapports comptables et pour faciliter la mise au point de normes d'audit et de pratiques comptables communes, on a créé le Comité des opérations d'audit, qui est composé de trois directeurs de l'audit externe qui sont affectés à plein temps au Siège et qui représentent chacun un des membres du Comité. Les commissaires aux comptes sont censés participer, pendant environ deux semaines chaque année, en juin et en novembre, aux séances du Comité et à celles du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. En outre, chaque commissaire doit être disponible, tout au long de l'année, pour toutes consultations qui pourraient s'avérer nécessaires avec les représentants de l'Administration et les membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et d'autres organes directeurs.
- 8. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission a présenté à l'Assemblée générale un projet de décision où figurait le nom de la vérificatrice ou du vérificateur général des comptes (ou fonctionnaire occupant les mêmes fonctions) d'un État Membre donné dont elle recommandait la nomination. Il est proposé de procéder de même à la soixante-quatorzième session.

2/2